Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 14h23
Réference de l'AR : 002-210201604-20220331-d2022_84-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 25 mars 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Jennifer CAURE
Maxime RATEL
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : Mme LEDOUX à Mme GREHAN ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; M. EL BAIED à M. LIRUSSI ; Mme PIRAUX à Mme CAURE ; M. WATIER à M. VALLERAND ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LEFEVRE C ; M. LECAREUX à M. LIEVIN ; M. CHAFI à M. DELFORGE ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.
Secrétaire de séance : Mme LACAILLE

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....24
Absents ayant donné mandat de procuration.....09
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2022 à 14h23
Réference de l'AR : 002-210201604-20220331-d2022_84-DE

Délibération 2022 - 84

16 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT DE LA VILLE DE CHAUNY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCIC « QUAI NUMERIQUE »

Suite à la délibération 2021-174 du 21 octobre 2021 adoptant les statuts de la SCIC « quai numérique », il convient de désigner pour la durée du mandat en cours, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un représentant permanent de la Ville de Chauny à son conseil d'administration.

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT permet de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Dominique IGNASZAK.

Le conseil municipal,
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, un conseiller municipal ne prenant pas part au vote,
Désigne Monsieur Dominique IGNASZAK en qualité de représentant permanent de la Ville de CHAUNY au conseil d'administration de la SCIC « Quai numérique ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 1/4/2022
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Sylvie LAVALLARD.

Pour extrait conforme,
Affiché le 7 avril 2022
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.